



Guide pour les membres
du Syndicat du personnel de soutien de
l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

LES CONGÉS SOCIAUX ET PERSONNELS

Article 9-3.00

Avertissement : Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective du Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
Définitions importantes	3
Année financière	3
Conjointe ou conjoint	3
Jours ouvrables.....	3
Jour.....	3
Qui a droit aux congés sociaux ?	3
Comment en faire la demande ?	4
Les différents congés sociaux	4
Mariage ou union civile.....	4
Décès	4
Quel est le sens des mots suivants ?	6
Déménagement.....	6
Divorce ou dissolution de l'union civile.....	6
Exécuteur testamentaire.....	6
Affaires légales	6
Congés personnels	7
Études de cas	8
Exemple 1 Congé social durant une absence.....	8
Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel.....	8
Exemple 3 Congé prolongé	8

DÉFINITIONS IMPORTANTES

Année financière

Période de douze mois débutant le 1^{er} juin d'une année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont mariées ou liées par une union civile et qui cohabitent ;
 - de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
 - de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.
- (clause 1-1.06)

Jours ouvrables

Du lundi au vendredi inclusivement, à l'exclusion des jours fériés chômés proclamés par l'autorité civile ou fixés selon les modalités de la présente convention collective.

(clause 1-1.11)

Jour de congé

À moins de stipulation contraire, les mots « une journée de congé » signifient une pleine période de vingt-quatre (24) heures.

(clause 9-3.08 c))

QUI A DROIT AUX CONGÉS SOCIAUX ?

La personne salariée régulière ou en période de probation a droit à un congé sans perte de traitement régulier lors des événements expressément prévus à l'article des congés sociaux.

(clause 9-3.01)

La personne salariée intermittente bénéficie des congés sociaux et personnels pendant sa période de travail annuelle.


(clause 2-3.00)

La personne salariée remplaçante, surnuméraire ou temporaire qui a travaillé plus de soixante (60) jours ouvrables au cours des douze (12) derniers mois précédents bénéficie à compter de la 61^e journée de travail des congés sociaux en cas de décès.

(clauses 2-4.01, 2-4.02 et 2-4.03)

La personne salariée sous octroi de subvention qui a travaillé plus de soixante (60) jours ouvrables au cours des douze (12) derniers mois précédents bénéficie à compter de la 61^e journée de travail des congés sociaux et personnels.

(clause 2-4.04)

 Les congés sociaux ne sont pas alloués s'ils coïncident avec tout autre congé ou vacances prévus dans la convention collective.

(clause 9-3.08 b))

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Il est important, dans tous les cas de demande de congés sociaux de :

- aviser son supérieur immédiat dès que possible ;
- produire les pièces justificatives lorsque requises.

(clause 9-3.08 a))

LES DIFFÉRENTS CONGÉS SOCIAUX

Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile clause 9-3.03 a)	Avec traitement..... Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none">• des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés• un congé sans traitement	5 jours ouvrables Selon les crédits accumulés Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur demi-frère, demi-soeur clause 9-3.03 b)	Avec traitement.....	le jour du mariage ou de l'union civile
Des enfants de votre conjointe ou conjoint article 81 LNT	Sans traitement..... Vous devez donner un préavis d'une semaine à l'employeur.	1 jour

Décès

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjointe ou conjointe De votre enfant ou de l'enfant de votre conjointe ou conjointe clause 9-3.02 a)	Avec traitement..... Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none">• des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés• un congé sans traitement	7 jours consécutifs de calendrier Selon les crédits accumulés Maximum de 15 jours ouvrables additionnels



Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre père, mère beau-père, belle-mère clause 9-3.02 b)	Avec traitement..... Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés un congé sans traitement 	3 jours ouvrables consécutifs Selon les crédits accumulés Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, beau-frère, belle-sœur clause 9-3.02 c)	Avec traitement..... Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"> des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés un congé sans traitement 	3 jours consécutifs de calendrier Selon les crédits accumulés Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre grand-parent petit-enfant ou ceux de la personne conjointe clause 9-3.02 d)	Avec traitement.....	2 jours consécutifs de calendrier
De votre gendre, bru oncle, tante neveu, nièce ou ceux de la personne conjointe clause 9-3.02 e)	Avec traitement.....	1 jour ouvrable

Rien n'indique dans la convention collective à quel moment le congé doit être pris. Une seule clause fait référence aux funérailles et identifie « le jour des funérailles ». C'est selon nous essentiellement le jour des funérailles qui permet de cerner la période de congé de deuil consécutif à un décès.

Prolongation du congé : Si les funérailles ont lieu à plus de 160 kilomètres du lieu de votre résidence, vous avez droit à un (1) jour ouvrable supplémentaire de congé.

clause 9-3.02 f)



Quel est le sens des mots suivants ?

Beau-père le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

Belle-mère la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

Beau-frère le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

Belle-sœur la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

Gendre le conjoint de l'enfant.

Bru la conjointe de l'enfant.

Déménagement

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement du lieu de domicile permanent clause 9-3.04	Avec traitement..... Une seule fois par année financière	1 jour ouvrable

Divorce ou dissolution de l'union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Divorce ou dissolution de l'union civile clause 9-3.05	Avec traitement.....	1 jour ouvrable

Exécuteur testamentaire

Motif	Modalités	Nombre de jours
Lorsque la personne est nommée exécutrice testamentaire clause 9-3.06	Avec traitement.....	1 jour ouvrable

Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 9-3.07 a)	Avec traitement..... Vous devez remettre à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions.	Pour la période de temps requis par le Tribunal



Motif	Modalités	Nombre de jours
Témoïn Dans une cause où vous n'êtes pas partie clause 9-3.07 a)	Avec traitement..... Vous devez remettre à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération pour ces fonctions.	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoïn Dans l'exercice de vos fonctions clause 9-3.07 b)	Avec traitement..... Vous êtes rémunérée au taux du travail supplémentaire pour la période en dehors de vos heures régulières de travail	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Mis en cause Dans une cause où vous êtes partie clause 9-3.07 c)	Sans traitement..... Vous pouvez utiliser des jours de vacances accumulées, de temps supplémentaire accumulé ou de congés personnels.	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme jurée ou comme témoin devant une Cour.

Congés personnels

Motif	Modalités	Nombre de jours
Raisons personnelles clause 9-3.09 a)	Avec traitement..... Ces congés peuvent être pris en période d'au moins ½ journée à la fois et d'au plus 2 jours à la fois. Vous devez remplir le formulaire prévu à cette fin et informer le Service des ressources humaines et la personne supérieure immédiate au moins 2 jours à l'avance si possible.	2 jours ouvrables par année financière

Prolongation du congé : Vous avez la possibilité d'ajouter aux congés personnels des jours de vacances accumulées ou du temps supplémentaire accumulé ou un congé sans traitement, et ce, toujours pour un motif de raison personnelle.

clause 9-3.09 d)



ÉTUDES DE CAS

Exemple 1 Congé social durant une absence

Q. Vous êtes en congé, est-ce que vous avez droit à un congé social ?

R. NON, pour avoir droit à un congé social payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples de congés pour lesquels vous n'avez pas droit à un congé social payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux
• maternité, adoption, paternité
• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours ouvrables consécutifs. Vos jours d'absence sans perte de traitement seraient donc les lundis, mardis et mercredis.

Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

Q. Avez-vous droit à un congé social ?

R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de traitement pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi comme journée additionnelle pour le déplacement.

